



Assemblée Générale du 14 mai 2020

Réponses du Conseil d'administration aux questions écrites

* *

Pour mémoire, tout actionnaire pouvait poser des questions écrites au Conseil d'administration :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social à ENGIE, Secrétariat Général, 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, jusqu'au 7 mai 2020 à minuit (heure de Paris) ;
- par courriel à l'adresse questionsecrisesAG2020@engie.com jusqu'au mardi 12 mai à 12h (heure de Paris).

Conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, ces questions écrites, qu'elles soient adressées par courriel ou par voie postale, doivent pour être recevables être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Le Conseil d'administration a reçu 41 questions écrites posées par 12 actionnaires. Certaines d'entre elles ne sont pas parvenues à la Société dans les formes requises par la réglementation ; ces questions écrites ne sont pas, dans ces conditions, recevables en tant que questions écrites au sens de la Loi. Votre Conseil a cependant considéré qu'à titre exceptionnel, et pour la bonne transparence des débats, il était utile d'y répondre.

Le texte de ces questions est résumé sans en dénaturer le sens dès lors qu'il n'est pas utile de les reprendre in extenso pour leur bonne compréhension.

Une réponse est prévue à chaque question posée, quand bien même certaines questions trouveront-elles réponse dans les exposés de l'Assemblée Générale.

L'article L. 225-108 alinéa 4 du Code de commerce permet au Conseil d'administration de répondre aux questions écrites des actionnaires sans qu'elles soient reprises en assemblée générale dès lors qu'elles figurent sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

*
* *

Douze questions ont été posées par le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) représenté par Mme Caroline Le Meaux et M. Alexis Masse

○ Environnement

Quelle est la liste de vos activités non-compatibles avec l'accord de Paris (i.e. un scénario climatique maintenant l'augmentation de la température mondiale à un niveau bien inférieur à 2 °C et poursuivant les efforts pour limiter encore davantage l'augmentation de la température à 1,5 °C) ? Quelles sont les actions prises pour vous désengager de ces activités en 2020 ?

Réponse apportée :

Le Groupe s'est engagé sur une trajectoire de ses émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'Accord de Paris. Cet engagement a été validé par l'initiative SBT (*Science Based Targets*, coalition créée par le Pacte mondial de l'ONU, le *World Resource Institute* et le CDP [*Carbon Disclosure Project*] ainsi que WWF) en février dernier. En conséquence de cet engagement, nous avons défini des objectifs 2030 qui devraient nous assurer la compatibilité de nos activités avec un scénario à 2 °C.

Comment vos CapEx/plans de développements sont-ils alignés avec un scénario climatique compatible avec l'accord de Paris ?

Réponse apportée :

Nous avons mis en place un pilotage par activité (Global Business Lines) en charge de l'allocation des Capex aux Business Units. Ces Global Business Line participent à un comité chargé du pilotage de la trajectoire 2 °C des émissions du Groupe. Nous nous assurons ainsi de l'adéquation des investissements à notre engagement Science Based Target.

Comment analysez-vous l'impact de vos activités sur les écosystèmes mondiaux et locaux (par exemple, la biodiversité) ? Quels sont vos 5 principaux impacts sur ceux-ci (positifs et négatifs) ?

Réponse apportée :

La biodiversité est un enjeu majeur pour l'humanité. Nous avons défini des lignes directrices qui soulignent le caractère obligatoire du principe de la séquence dite ERC : Eviter, Réduire et Compenser en dernier lieu. L'analyse des impacts sur la biodiversité se fait au niveau local, dans le cadre d'un plan d'action général de mise en œuvre de plans d'actions environnementaux qui intègrent les différents enjeux biodiversité, air eau, sols, adaptation au climat.

ENGIE peut agir sur les 5 pressions exercées sur la biodiversité, identifiées par l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*) : changement d'usage des sols, épuisement des ressources, changement climatique, pollutions, espèces exotiques envahissantes). La lutte contre le réchauffement climatique, via la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, constitue un objectif en soi du Groupe. ENGIE travaille également sur un meilleur usage de l'empreinte foncière des sites et la mise en place d'une gestion écologique, à contribuer à la restauration des corridors écologiques, en utilisant de la biomasse durable, à réduire nos émissions dans l'air et l'eau, et en étudiant avec les territoires la possibilité de mettre en place des solutions fondées sur la nature pour traiter notamment les problématiques d'adaptation au changement climatique.

Les nouveaux engagements d'ENGIE dans Act4nature France (sous l'égide du gouvernement français) et international intégreront toutes ces dimensions.

- **Social**

La crise du coronavirus va fortement affaiblir le tissu économique, et en particulier les TPE-PME. Dans ce contexte, votre groupe envisage-t-il de modifier les conditions de paiement de ses fournisseurs, et si oui, de quelle manière et sur quel périmètre géographique ?

Réponse apportée :

Le Groupe a décidé de mobiliser une enveloppe de 250 millions d'euros pour accélérer le paiement de ses fournisseurs, PME et TPE, et ainsi contribuer à renforcer leur trésorerie en cette période délicate.

En France et en Belgique sont concernées les entreprises de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions d'euros. La mesure bénéficiera ainsi à plus de 75 000 entreprises dans ces deux pays. Dans les autres pays, des critères semblables sont adoptés.

Comment votre société prépare-t-elle ses salariés aux transitions du XXI^e siècle qui bouleversent votre industrie ?

Réponse apportée :

Le Groupe a mis en place depuis 2016 une démarche annuelle d'anticipation de l'évolution de ses métiers et de ses besoins en compétences afin de définir les plans d'action RH appropriés en matière de formation, reconversion, redéploiement et recrutement de personnel.

Cette démarche pragmatique, baptisée ENGIE Skills, déployée dans chacune des Business Units et consolidée à l'échelle du Groupe, est accompagnée d'une réflexion permanente sur l'impact du digital et de la transition énergétique sur nos métiers et, en conséquence, sur les compétences et comportements de nos salariés.

Pour préparer ses collaborateurs à ces enjeux, ENGIE a permis à 69,2% de son effectif de bénéficier d'au moins une formation en 2019 en prenant l'engagement d'atteindre 85% en 2025 et 100% en 2030. Signe de cette volonté, le volume d'heures de formation a augmenté de 6,6% en 2019 avec une progression de la formation digitale de 15%. Pour 2021, la pratique du numérique sera amplifiée avec 20% du catalogue de formation sous format numérique et 25% sous la forme de parcours. L'interface recommandera des modules d'apprentissage personnalisés à tous les salariés connectés. Parallèlement, le Groupe investit sur la jeunesse à travers l'apprentissage avec l'objectif d'accueillir 10% d'alternants dans ses effectifs en France d'ici 2021 et en Europe d'ici 2030, et d'en recruter 50% au terme de leur parcours.

Dans cette période inédite, ce dispositif d'ensemble se révèle encore plus pertinent pour anticiper les impacts de la crise et développer l'employabilité de nos salariés pour répondre aux attentes de nos clients tout en préservant les emplois sur les territoires.

Avez-vous une définition du « salaire décent » ne se limitant pas au salaire minimum légal local ? Si oui laquelle ? Comment votre société garantit-elle à ses salariés un salaire décent, notamment dans ses principaux pays d'implantation ?

Réponse apportée :

Nous n'avons pas défini dans le Groupe de « salaire décent », qui soit différent du salaire légal local. Pour autant, nous restons attentif à la compétitivité des salaires et à l'adéquation des compétences de nos salariés dans chacun des pays où nous sommes implantés pour nous permettre de délivrer l'ensemble de nos métiers. Des enquêtes de rémunération sont effectuées dans les pays.

Par ailleurs, et pour assurer une protection sociale satisfaisante de l'ensemble de nos salariés dans le monde, nous avons face au Covid-19 décidé d'étendre à ceux qui n'étaient pas encore couverts une couverture en cas d'hospitalisation et une assurance-vie, y compris pour ceux dont l'emploi serait suspendu.

Dans le cadre des formules des accords d'intéressement dont bénéficient vos salariés en France, prenez-vous en compte des critères environnementaux et sociaux ? Si oui comment et dans quelle proportion ?

Réponse apportée :

Des accords d'intéressement sont négociés dans les différentes structures juridiques en France. Les critères retenus par les négociateurs sont en ligne avec les activités des entités considérées.

Dans le cadre de l'épargne salariale, quelle est la part des fonds qui bénéficient d'un label responsable (CIES, Finansol, Greenfin, ISR) ?

Réponse apportée :

L'offre d'épargne salariale au sein du groupe ENGIE est une valeur transversale forte qui a été construite par le dialogue social et s'appuie sur des supports dédiés spécifiquement aux salariés du Groupe. Ces supports ont été conçus avec des architectures novatrices sur le marché de l'épargne salariale.

Les salariés peuvent ainsi accéder depuis 2007 à l'un des premiers fonds d'épargne salariale disposant d'un filtre ISR s'appuyant sur des critères ESG prévus par accord.

En 2012, le Groupe a également créé un des premiers FCPE solidaire dédié dans lequel 5 à 10 % de l'actif est prêté à la SAS Rassembleurs d'Energies (filiale à 100 % d'ENGIE, certifiée B.Corp), contribuant au financement de projets d'accès à l'énergie durable.

Ces 2 supports recueillent à fin mars 2020, près de 10% de l'épargne des salariés du Groupe en France.

○ **Gouvernance**

La répartition des impôts pays par pays est-elle débattue par le conseil d'administration dans son ensemble et/ou au sein du comité d'audit ? Pensez-vous en rendre les résultats publics ?

Réponse apportée :

Le Groupe s'est doté d'une nouvelle politique fiscale qui a été approuvée par son Conseil d'administration en janvier 2020. Les principales filiales du Groupe et/ou BU sont en train de se l'approprier et de la mettre en œuvre. Cette politique est disponible sur le site internet d'ENGIE.

Le Groupe attache de l'importance à la fiscalité tant dans son volet économique que sociétal. Il cherche, par ailleurs, à établir des relations de confiance avec les administrations fiscales pour une meilleure gestion au quotidien de ses affaires fiscales et pour partager son expérience sur des projets de réforme, en France et en Belgique notamment.

Concernant plus précisément la répartition des impôts par pays, le Groupe établit un *Country by Country Reporting* (CbCR) depuis 2016, qu'il communique aux autorités fiscales françaises. Son Comité d'audit est informé de son contenu et de sa cohérence d'ensemble.

Le CbCR ayant été conçu par l'OCDE comme un document confidentiel à échanger entre Administrations fiscales, le Groupe n'entend pas le rendre public. En revanche, il publie sur son site internet depuis plus de 5 ans l'impôt sur les sociétés qu'il paye dans ses principaux pays d'implantation.

Les problèmes de cohésion sociale dus aux écarts de rémunérations sont-ils examinés en conseil d'administration et font-ils l'objet d'une politique ?

Réponse apportée :

Les écarts de rémunération en France ont fait l'objet, pour la première fois cette année, d'une présentation dans le Document d'Enregistrement Universel (URD, Section 4.4). L'analyse de la situation a fait l'objet d'une présentation en Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (CNRG) d'ENGIE.

Les écarts constatés se situent dans une moyenne basse par rapport aux autres groupes de taille comparable en France.

La politique pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes en termes de rémunération, de carrière et d'accès aux postes de responsabilité et les cibles à atteindre sont-elles débattues en conseil d'administration ?

Réponse apportée :

Parmi les objectifs 2030 du Groupe validés par le Conseil d'administration du 26 février dernier, figurent comme objectifs extra-financiers de 1^{er} rang l'équité salariale et la diversité femmes-hommes dans des positions managériales.

Cela implique des audits externes et des reportings réguliers de l'avancement des plans d'actions et de la trajectoire de ces objectifs.

L'égalité entre les femmes et les hommes en termes de rémunération est suivie depuis 2019 par l'introduction de l'index mis en place en France. Le Groupe a décidé d'étendre ce principe de calcul à l'ensemble des pays sur lesquels il opère. Les résultats en sont suivis par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (CNRG) et le Conseil d'administration. Par ailleurs le Groupe s'est fixé un objectif d'amélioration de cet index parmi ses critères extra-financiers. L'ensemble des entités ont été dotées d'outils de simulation internes leur permettant d'appréhender le sujet et d'apporter les corrections nécessaires dans le déploiement des politiques.

En ce qui concerne la part des femmes dans le management, ENGIE a mis en place en 2020 le projet « Fifty-Fifty », qui vise à l'égalité femmes-hommes dans les postes de responsabilité. Il est conduit avec une approche systémique, à l'échelle internationale, et repose sur des actions à 2 niveaux, local (BUS) et global (Corporate), axées sur toutes les phases du cycle de vie d'un collaborateur dans l'entreprise. Les politiques de Ressources Humaines sont adaptées pour faciliter l'inclusion et l'évolution de femmes dans l'organisation.

Entendez-vous publier l'avis des partenaires sociaux sur la Déclaration de Performance Extra-Financière de votre groupe ?

Réponse apportée :

Les organisations syndicales seront consultées en 2020 au titre des parties prenantes internes lors de la mise à jour de la matrice de matérialité du Groupe. Cette matrice rassemble une évaluation croisée des enjeux auxquels est confronté le Groupe. Elle constitue le support de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) puisqu'à chaque enjeu de nature RSE de cette matrice doivent être associées des risques, des opportunités, des politiques et des indicateurs de performance.

L'avis rendu par les organisations syndicales sera pris en compte dans la DPEF mais non publié en tant que tel.

Deux questions ont été posées par M. Jean-Claude Nebout

Le Conseil d'administration composé de 13 membres compte 4 femmes en son sein. Cela représente donc 30%, loin de la règle qui oblige une représentation des femmes au sein du Conseil d'au moins 40%. Une explication s'impose.

Réponse apportée :

Conformément à la loi, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination de la proportion de femmes et d'hommes au sein du Conseil d'administration. Hors administrateurs représentant les salariés, il y a 4 femmes administrateurs sur un total de 10 administrateurs, soit une proportion de 40 % de femmes au sens de la loi.

Le bicentenaire de la « découverte des Lois de l'Électrodynamique » par André-Marie AMPÈRE est un évènement important. Le courrier accompagné du dossier élaboré par la Société des Amis d'André-Marie AMPÈRE qui a été adressé au Président est resté sans réponse.

Réponse apportée :

La découverte des lois de l'électrodynamique par André-Marie AMPÈRE à l'automne 1820 représente incontestablement un évènement majeur pour les sciences mathématiques et physiques. Nous saluons le projet de célébration élaboré par la Société des Amis d'André-Marie AMPÈRE. Néanmoins, les activités de mécénat et de sponsoring portées par le Groupe s'inscrivent dans le cadre d'une feuille de route thématique articulée autour de projets structurants. Or, ce projet ne nous est pas apparu en adéquation avec les objectifs de mécénat et de sponsoring que nous nous sommes fixés pour les actions de cette année.

Une question a été posée par M. Christian Gaschet

Victime de problèmes récurrents liés à la facturation de ma consommation de gaz et aux paiements effectués qu'Engie s'entête à ne pas valider depuis au moins six ans, et ce malgré une action en justice qui s'est conclue par sa condamnation en dommages et intérêts, la seule explication qui se révèle possible à mes yeux est celle de dysfonctionnements et défaillances généralisés chez Engie. Face à cette déficience de la part de vos services depuis six ans, le management est-il en capacité de s'améliorer et apporter une solution à ma situation ?

Réponse apportée :

Dans la suite de nos échanges, le Service Consommateurs Gaz Tarif Réglementé a pris en charge votre demande. Le problème rencontré concernait le report du numéro de votre contrat lors du paiement de votre facture. Il est désormais résolu.

Douze questions ont été posées par l'Association des Actionnaires Salariés et Anciens Salariés du groupe (AG2S) représentée par M. Philippe Bourquignon

Face à la chute de la bourse, le COMEX de certaines entreprises du CAC 40 a tenu à marquer sa confiance dans l'avenir du groupe qu'il dirigeait en se renforçant en actions de l'entreprise qu'ils dirigent et en le faisant savoir.

Qu'en est-il chez ENGIE tant au sein du COMEX qu'au sein du Conseil d'Administration ?

Réponse apportée :

Dans un contexte de marché exceptionnel et incertain, il a été jugé préférable, d'un point de vue juridique, pour les dirigeants de s'abstenir de toute intervention sur les actions ENGIE jusqu'à la publication des résultats trimestriels intervenue le 12 mai dernier.

Préparation des objectifs RSE 2030 : dans le Document d'Enregistrement Universel (DEU), il est mentionné qu'ENGIE travaille à la préparation de ces objectifs avec toutes les parties prenantes. Comment ces travaux sont-ils envisagés avec les Actionnaires Individuels et les Actionnaires Salariés ?

Réponse apportée :

Ces objectifs ont été élaborés à partir de l'ensemble des éléments recueillis lors du chantier Vision 2030 que le Groupe avait mené en 2018/2019 et pour lequel de très nombreuses consultations avaient été réalisées en externe et en interne. Parmi les salariés consultés se trouvaient bien sûr des salariés actionnaires.

Dans le DEU, page 68, l'enjeu RSE "Politique actionnariale" a un positionnement très décalé par rapport aux autres enjeux RSE mentionnés.

Quels sont les critères d'évaluation utilisés qui aboutissent à ce positionnement ?

Réponse apportée :

Ce positionnement est lié au fait que cet enjeu n'a été jugé « important » que par les actionnaires qui sont une des parties prenantes consultées. En effet, le positionnement d'un enjeu est la moyenne arithmétique des évaluations des différents types de parties prenantes consultées. Les autres parties prenantes (ONG, grands clients...) ne l'ont pas classé comme important.

Néanmoins ENGIE a une volonté forte de développer un actionnariat fidèle. Les actionnaires individuels et salariés accompagnent le Groupe sur la durée et détiennent près de 10 % de son capital. Le Président entretient le dialogue actionnarial : rencontres avec le Comité Consultatif des Actionnaires du Groupe, les principales associations d'actionnaires individuels (F2IC et APAI), l'association AG2S d'actionnaires salariés d'ENGIE et les représentants des porteurs de parts des FCPE d'actionnariat salarié du Groupe. Un dispositif complet de relations avec les actionnaires témoigne également de cet engagement.

L'objectif de 50% de femmes manager à l'horizon 2030 est très ambitieux. Comment allez-vous assurer l'atteinte de cet objectif tout en assurant l'égalité de traitement hommes-femmes dans les candidatures ?

Réponse apportée :

Dans un certain nombre de pays, la réglementation oblige les entreprises à veiller à la non-discrimination des candidats. ENGIE respecte scrupuleusement cette réglementation au travers de sa politique d'anonymat des CV. Pour attirer plus de candidats féminins, le Groupe renforce son attractivité grâce à la marque employeur, au travers des partenariats avec les écoles, des forums emplois et des réseaux sociaux. Par ailleurs, afin d'alimenter le vivier de femmes, le processus de recrutement a été adapté pour les postes cadres avec a minima la candidature d'une femme dans la sélection finale. Bien évidemment, le Groupe continuera de privilégier le profil le plus en adéquation avec le poste.

Par ailleurs, parmi les indicateurs RSE, il y a l'objectif de Mixité (% de femmes dans les effectifs du Groupe) de 25%. Comment expliquez-vous alors que l'indicateur poursuit sa baisse, à 20,9% en 2019 ?

Réponse apportée :

Les chiffres 2019 de féminisation de l'effectif global du Groupe ont été impactés négativement par des effets de périmètres, notamment une acquisition significative en Amérique du Sud et une sortie de périmètre en Grande-Bretagne.

Conscient de la baisse du taux de mixité dans les effectifs du Groupe, ENGIE a mis en place en 2020 le projet « Fifty-Fifty », dont l'objectif est d'atteindre la parité managériale femmes-hommes. Le projet est conduit avec une approche systémique, à l'échelle internationale, et repose sur des actions à 2 niveaux, local (BUs) et global (Corporate), axées sur toutes les phases du cycle de vie d'un collaborateur dans l'entreprise : attraction, recrutement, intégration, développement, promotion, rétention et départ. Les politiques de Ressources Humaines sont également adaptées pour faciliter l'inclusion de femmes dans l'organisation.

Grâce à une série d'actions de sensibilisation et de formation, le Groupe a l'ambition de conduire la transformation culturelle auprès de tous ses collaborateurs, en commençant dans un premier temps avec la population des managers (environ 40.000 personnes) pour élargir ensuite à l'ensemble des effectifs.

Quid d'une éventuelle cession des activités régulées dont il était question le mois dernier ?

Est-elle toujours une option possible dans le contexte actuel compte tenu des répercussions financières négatives sur les grands équilibres du Groupe du fait de la pandémie Covid-19 ?

Ces activités assurent une « rente » et permettent de « foisonner » les risques. (Autorisée par la loi Pacte, elle permettrait de vendre le réseau de transport de gaz (GRT Gaz) et la filiale GNL (Elengy), ainsi que la distribution (GRDF) et le stockage (Storengy)...).

Réponse apportée :

Nos activités d'infrastructures gazières françaises participent de l'identité industrielle du Groupe, de son profil financier et de l'équilibre du portefeuille d'activité qu'il recherche. S'agissant de GRTgaz, la loi PACTE a assoupli les modalités possibles de participation au capital d'autres acteurs que ses actionnaires actuels (Engie et SIG-CDC et CNP Assurances), tout en maintenant le principe de son contrôle majoritaire par ENGIE, l'Etat ou des entreprises ou organismes du secteur public. Si le Groupe garde toujours l'option de modifier sa

participation dans ses filiales françaises d'infrastructures, aucune opération de cette nature n'est actuellement considérée par le Conseil.

Comment expliquer que depuis fin février, l'action Engie a subi une chute significativement plus forte que la moyenne du CAC 40 alors qu'en première lecture, le coronavirus est vu par beaucoup comme un signal démontrant qu'il faut aller vers un monde plus durable, monde en phase avec la stratégie d'ENGIE?

Réponse apportée :

Depuis fin février, l'indice relatif au secteur des *utilities* a également sous-performé le CAC 40 (-17% vs -14% au 30/04).

Ce secteur a été exposé à la fois au choc lié à la crise sanitaire et à la forte chute du prix des matières premières énergétiques qui ne lui est qu'en partie lié. Le secteur des *utilities* est en outre un secteur qui investit énormément, ce qui peut mettre sous pression les entreprises concernées dans ce contexte très particulier de crise sanitaire et économique.

ENGIE a par ailleurs pu être pénalisée par des caractéristiques spécifiques. En effet, au sein du secteur, ENGIE est une entreprise qui a l'une des plus grandes expositions en termes de Solutions clients. Si cette activité contribue à différencier notre stratégie de transition énergétique, il s'agit, à court terme, d'une activité exposée aux cycles économiques et donc à ce contexte de crise. Enfin, la décision prise le 1^{er} avril 2020 d'annuler le versement du dividende, motivée par la volonté de manifester concrètement notre responsabilité et notre prudence dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, a pu, à court terme, peser sur le cours de l'action.

Au Bilan 2019 d'ENGIE SA (DEU page 214), le résultat annuel est négatif. Les capitaux propres sont en baisse et l'endettement en augmentation. L'endettement est supérieur aux capitaux propres, cette situation ne semble pas saine et nécessite quelques explications.

Réponse apportée :

Le résultat social est effectivement une perte de 196 millions d'euros au titre de l'exercice 2019. Celle-ci est due dans une large mesure à des éléments non récurrents, parmi lesquels la dépréciation exceptionnelle de 1,581 milliard d'euros enregistrée sur les titres Electrabel, résultant elle-même de la révision triennale des provisions nucléaires intervenue sur la période.

Concernant la situation du bilan de la société, il convient d'insister sur le fait que celle-ci doit être appréhendée au niveau des comptes consolidés plutôt que sociaux, et qu'elle permet à ENGIE de disposer de l'un des meilleurs *ratings* du secteur, élément bien sûr très sécurisant dans les circonstances présentes. Le Conseil d'administration a choisi de renforcer encore cette situation financière, en ne proposant pas de dividende au titre de l'exercice 2019. Pour le futur, il convient pour autant de rappeler que la capacité distributive d'ensemble d'ENGIE SA demeure très importante, à plus de 31 milliards d'euros.

En complément, il convient également de préciser que l'endettement de la société doit être surtout appréhendé en termes de génération de cash-flows et d'Ebitda ; et en ce sens, les ratios d'ENGIE sont en ligne, voire meilleurs que les pairs du secteur.

***Le développement du biogaz implique de fortes aides des pouvoirs publics qui ont donc freiné ce développement en 2019. La crise actuelle COVID 19 devrait sans doute réduire encore les sommes allouées à cette filière.
Que compte faire ENGIE pour rendre néanmoins possible ce développement?***

Réponse apportée :

Le biogaz est très important pour ENGIE, c'est une énergie cruciale du futur mix énergétique pour accélérer la transition vers une économie neutre en carbone.

ENGIE n'a pas observé de frein sur l'année 2019, qui a été au contraire une année de mise en service de nombreux projets avec près de 50 nouveaux sites d'injection de biométhane en France. Les quantités injectées ont quasiment doublé par rapport à 2018 (la barre du térawattheure a été franchie !) et les capacités installées à fin 2019 dépassent les 2 TWh.

La crise du Covid pèse sur les chantiers qui sont à l'arrêt et sur le fonctionnement des installations en service qui ont dû s'adapter aux nouvelles contraintes sanitaires, mais nous ne prévoyons pas de baisse des subventions allouées à la filière, le gouvernement venant même de confirmer ces montants lors de la publication de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Ceci étant, la trajectoire prévue dans la PPE reste inférieure en volume à celle prévue dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) (10% de gaz verts en 2030 dans la consommation).

ENGIE identifie un potentiel de développement du biogaz bien plus large que celui planifié par la PPE et travaille à des solutions non budgétaires qui permettront d'exploiter au mieux ce potentiel supplémentaire et d'atteindre l'objectif de la loi.

Il semble que l'autoconsommation photovoltaïque commence réellement à devenir une filière industrielle avec la mise en place de mécanismes permettant de l'autoconsommation collective. Comment Engie se positionne sur ce créneau ?

Réponse apportée :

1. L'autoconsommation photovoltaïque est aujourd'hui une filière industrielle dans laquelle ENGIE joue les premiers rôles
 - En octobre 2018, ENGIE s'est associé à GreenYellow pour créer une filiale dédiée à l'autoconsommation et au solaire décentralisé, sur des surfaces fatales non utilisées (toitures, ombrières de parking, foncier non utilisé, etc.), en tiers-investissement : Reservoir Sun.
 - L'autoconsommation est aujourd'hui une réalité. Elle permet, même dans des régions peu ensoleillées, de fournir une électricité verte et locale moins chère que celle du réseau.
 - Grâce à l'expertise pointue de ses maisons-mères et à son dynamisme, Reservoir Sun est aujourd'hui le leader de l'autoconsommation en France (41% de part de marché aux appels d'offres CRE Autoconso auxquels Reservoir Sun a répondu depuis sa création).
2. S'agissant de l'autoconsommation « collective », ENGIE se positionne comme un pionnier et milite pour une réglementation davantage favorable à son développement.
 - La réglementation actuelle ne permet pas encore d'avoir un équilibre économique à l'autoconsommation collective, mais dans l'attente d'une réglementation plus favorable, ENGIE réalise des projets « pilotes » d'autoconsommation collective en partenariat avec des collectivités et des entreprises,
Exemples :
 - Zone du Rocher : une zone d'activité 100% PV en autoconsommation partagée et individuelle.

- CIC : 3 productions, 1 stockage sur 3 toitures alimentant l'ensemble des immeubles du CIC de NANTES.
- Projet Plainval : village en autoconsommation collective.
- Le développement de l'autoconsommation collective devrait s'accélérer grâce à plusieurs textes récents favorables au déploiement de tels projets. Il reste toutefois quelques freins importants à de telles opérations : absence de soutien financier, des démarches nécessaires très complexes et longues, impossibilité d'identifier les territoires potentiellement favorables au développement d'une opération d'autoconsommation collective.

Les membres de la Convention citoyenne pour le climat (CCC) ont qualifié la rénovation énergétique des bâtiments de « grand chantier national » et l'efficacité énergétique est au cœur d'une transition énergétique qui s'annonce sobre avec la crise économique : comment ENGIE va faire bouger son organisation en fonction de la priorité donnée par les politiques publiques à l'efficacité énergétique ?

Réponse apportée :

ENGIE a déjà fait évoluer son organisation pour répondre à la priorité nationale sur l'efficacité énergétique. C'est notamment pour mieux répondre à ces enjeux qu'a été créé ENGIE Solutions pour offrir aux clients BtoB en France des solutions intégrées répondant à leurs attentes. Avec ENGIE Solutions, ENGIE se positionne dans une logique clients affirmée, Solutions Villes & Collectivités, Solutions Industries, Solutions Tertiaire & Proximité, pour proposer à ses clients des solutions intégrées sobres en énergie. ENGIE a également créé ENGIE Impact pour apporter un conseil à des clients mondiaux sur leurs feuilles de route de décarbonation.

Dans une interview le Président a appelé à ce que les gouvernements n'oublient pas la transition énergétique dans leur plan de relance post-covid19. En Belgique, ENGIE-Electrabel est le plus important producteur d'électricité (39% nucléaire, renouvelable, centrales à gaz ...). Aucune décision n'est encore prise pour la prolongation de la durée des tranches nucléaires

La chambre des représentants belge vient d'adopter une loi destinée à subventionner les centrales à gaz. Or ENGIE-Electrabel a 2 projets de construction de centrales à gaz à Amercoeur et Vilvorde. Ces investissements seront-ils décidés rapidement ?

Sachant que la Belgique veut arrêter le nucléaire en 2025, le manque de production serait alors de 3900 MW. D'autres projets sont-ils prévus dans des centrales à gaz pour assurer la sécurité de la fourniture avec le problème d'intermittence des renouvelables et avec pour conséquence l'augmentation de l'empreinte carbone ?

Réponse apportée :

Pour continuer à disposer d'une électricité fiable, abordable et faiblement carbonée, la Belgique devra pouvoir compter sur un parc de production local et diversifié, qui combine production renouvelable et capacités pilotables. Parallèlement, le développement de moyens de flexibilité (comme le stockage) sera également nécessaire.

La décision sur le mix énergétique souhaité relève des autorités belges. Il sera important pour l'ensemble des acteurs d'avoir rapidement la clarté nécessaire sur la façon dont le pays veut assurer sa sécurité d'approvisionnement, notamment via la prolongation (ou non) de la durée de vie de certains réacteurs nucléaires.

En tout état de cause, les centrales à gaz auront un rôle crucial à jouer après 2025 et ENGIE entend jouer un rôle important dans la construction de nouvelles unités.

Le mécanisme de CRM (mécanisme de rémunération de capacité) et sa compatibilité avec le régime d'aides d'Etat doivent encore être validés par les autorités européennes. Dans

l'intervalle, ENGIE se prépare et développe plusieurs projets de centrales Turbine Gaz Vapeur, notamment à Vilvorde où ENGIE vient d'acquérir l'entière propriété du site pour y construire une toute nouvelle unité, mais également à Amercoeur en Wallonie et à Kallo en Flandre. Il s'agit bien de projets dont la réalisation va dépendre de la mise en œuvre effective du mécanisme de rémunération de capacité.

Nos équipes de développeurs sont en discussion avec les équipementiers, examinent les possibilités de raccordement aux grands réseaux de gaz et d'électricité et sont en contact avec les différentes autorités compétentes. Notre objectif est de pouvoir rentrer des offres pour la première enchère d'octobre 2021, ce qui nous laissera – si nous sommes retenus – le temps de construire les projets. Comme pour tout projet d'ampleur, ils feront l'objet d'une analyse multicritères approfondie.

Une question a été posée par Mme Hélène Asteix

La décision par le Conseil d'administration de supprimer le dividende 2019 est-elle actée et définitive ? Si celle-ci peut être supportée sans trop de souci par les gros détenteurs d'actions, elle l'est beaucoup moins par les petits actionnaires retraités dont je fais partie et qui compte sur ses dividendes pour le règlement de ses taxes d'habitation et foncière.

Réponse apportée :

Le Conseil d'administration d'ENGIE a décidé, lors de sa séance extraordinaire du 1^{er} avril 2020, de proposer à l'Assemblée Générale d'annuler le dividende 2019 de 0,80 euro par action qu'il avait initialement proposé de verser, et a affirmé l'engagement d'ENGIE de verser un dividende à l'avenir.

Cette décision a été motivée par la volonté de manifester concrètement notre responsabilité et notre prudence dans un contexte de crise sanitaire sans précédent.

ENGIE s'engage à reprendre sa politique de distribution de dividende, tout en continuant à investir dans des opportunités de croissance.

Une question a été posée M. Hervé Thomas

Pourquoi le Conseil d'administration n'a-t-il pas proposé une option de paiement de dividendes en actions (formule fréquemment retenue pour laisser le cash dans l'entreprise tout en distribuant un dividende aux actionnaires) ?

Réponse apportée :

De nombreuses sociétés, dont ENGIE, ont choisi de réduire ou de ne pas payer de dividende au vu du contexte extraordinaire que nous vivons. Ce n'est pas la situation de trésorerie, mais le volonté de donner au Groupe une flexibilité opérationnelle accrue face à un contexte très incertain qui a prévalu.

Toutes les options pour ce faire ont été regardées. L'option de paiement du dividende en actions aurait présenté notamment l'inconvénient d'une dilution forte du résultat net par action qui en résulterait.

Une question a été posée par M. Georges Delivet

Actionnaire de longue date, la valeur de mes actions a été tributaire de l'opération de fusion acquisition. Cette perte devait être compensée, dans le temps, par le versement des dividendes, synonyme d'un retour sur mon investissement. Apprenant la décision de ne pas verser les dividendes 2019, je souhaite savoir quelles sont les mesures compensatoires (actions gratuites, dividendes majorés...) que le Conseil d'administration envisage de réaliser ?

Réponse apportée :

Face à la crise sanitaire et économique actuelle, le Conseil d'administration d'ENGIE a décidé le 1^{er} avril 2020 d'annuler le dividende qui aurait dû être versé au titre de 2019. Cette décision a été motivée par la volonté de manifester concrètement notre responsabilité et notre prudence dans un contexte de crise sanitaire sans précédent.

Certaines activités du groupe sont plus particulièrement impactées par le contexte économique, par la priorité accordée à la protection de nos salariés et de nos clients et par les arrêts d'activité pendant la période de confinement. Ces impacts sont en partie compensés par des actions visant à réduire les charges d'exploitation et à réviser le calendrier de certains investissements.

Dans ce contexte, ENGIE s'engage à reprendre sa politique de dividende tout en continuant à investir dans des opportunités de croissance.

Pour rappel, les actionnaires peuvent bénéficier d'un dividende majoré de 10 % si leurs titres sont détenus au nominatif pendant au moins deux exercices en continu, et jusqu'à la date de mise en paiement du dividende.

Une question a été posée par M. Huguin

Pourquoi avoir annulé la distribution de dividende au titre de l'exercice 2019 alors que le Groupe dispose de fonds propres suffisants?

Réponse apportée :

Il est renvoyé à la réponse apportée à la question précédente.

Une question a été posée par Guy Bossy

Hydrogène : Position, perspectives, prospective?

Le marché de l'hydrogène représente aujourd'hui environ 70 millions de tonnes (Mt) produites annuellement. Au niveau mondial, près de 85 % des usages sont liés à la production d'engrais (50%) et au raffinage (désulfuration des carburants) (35%). Cet hydrogène « gris » est produit à partir du reformage d'énergies fossiles (gaz, charbon) pour 96% du marché : 10 kg de CO₂ sont émis lors de la production d'1 kg d'hydrogène. Une autre solution est la production d'hydrogène renouvelable, produit via une installation d'électrolyse de l'eau à partir d'électricité renouvelable.

En France, la production d'hydrogène industriel représente plus de 900 000 tonnes par an. Les trois marchés les plus importants sont la désulfuration de carburants pétroliers (60%), la synthèse d'ammoniac principalement pour les engrais (25%) et la chimie (10%). Il est produit à 94% à partir d'énergies fossiles en France (gaz, charbon, hydrocarbures). La production d'hydrogène est responsable de l'émission de 11,5 Mt de CO₂ en France, soit environ 3 % des émissions nationales.

Les perspectives : la multiplicité des nouveaux usages possibles de l'hydrogène (process industriel (acier, ...), mobilité (notamment dans les mines), stockage d'électricité, ...) et le développement des moyens de production décarbonée de l'hydrogène en font un outil puissant pour accélérer la transition zéro-carbone. La taille du marché devrait passer de 70 Mt aujourd'hui à 190 Mt voire 700 Mt en 2050 selon le consultant BNEF si les usages de l'hydrogène décarboné se développent. La seule conversion à l'hydrogène renouvelable (électrolyse de l'eau) du marché actuel représenterait une capacité installée de 900 GW de consommation d'électricité, et éviterait l'émission de 830 Mt de CO₂ par an (l'équivalent des émissions de GES de l'Allemagne).

La stratégie : ENGIE a fait le choix début 2018 de créer une business unit dédiée à la production d'hydrogène vert, produit par électrolyse à partir d'électricité renouvelable. La stratégie est de viser des projets à grande échelle dans les secteurs à fort potentiel à court et moyen-terme – industrie et secteur minier – pour des consommateurs engagés dans une transition zéro-carbone. Ce passage à l'échelle permettra une division par deux des coûts de l'hydrogène vert à horizon 2030 via un effet d'échelle sur les CAPEX, une plus grande industrialisation de la filière, la baisse des coûts de l'électricité renouvelable. Les ambitions d'ENGIE sur l'hydrogène renouvelable sont mondiales et ENGIE développe des projets de taille industrielle sur plusieurs géographies (France, Australie, Pays Bas, Chili, Afrique du Sud...).

Deux questions ont été posées par Phitrust Active Investors France représenté par MM. Olivier de Guerre et Denis Branche

1. En tant qu'actionnaire nous avons été très étonnés de l'écho médiatique qui a entouré la révocation de Madame Isabelle Kocher du Groupe Engie, et ce alors même qu'en tant que Directrice Générale elle avait mis en œuvre une nouvelle stratégie qui semblait commencer à porter ses fruits. Sur quelle divergence stratégique cette révocation a-t-elle été fondée ?

Le Conseil d'administration a-t-il proposé une stratégie différente de celle que proposait Madame Kocher ?

Si ce n'est pas le cas, quelles sont les vraies raisons de cette révocation ?

Réponse apportée :

En tant que Directrice Générale, Isabelle Kocher a su engager la transformation du Groupe et y embarquer nos collaborateurs et nos parties prenantes. Le Conseil d'administration poursuit cette ambition stratégique de faire d'ENGIE un leader en matière de transition énergétique et climatique. L'inscription de la raison d'être du Groupe dans ses statuts, si elle est approuvée par l'AG, guidera les décisions du Groupe en vue d'accélérer la transition vers une économie neutre en carbone. Cette ambition prendra ainsi une nouvelle ampleur opérationnelle, concrète, sur le terrain, avec la volonté d'accroître sa sélectivité, de simplifier ses processus et d'accélérer son développement. Pour porter cette nouvelle étape, nous avons fait le choix de rechercher un nouveau profil de CEO. Il s'agit d'une décision normale dans la vie d'une entreprise.

Le Conseil d'administration peut-il nous confirmer que la séparation des fonctions sera maintenue avec la nomination prochaine d'un nouveau Directeur Général ?

Réponse apportée :

Le Conseil d'administration est convaincu que la séparation des fonctions entre le Président et le Directeur Général est l'organisation la plus efficace et la plus pertinente pour gérer un groupe côté de la taille d'ENGIE. Elle est largement reconnue comme faisant partie des meilleures pratiques de gouvernance. Comme cela a été confirmé par Jean-Pierre Clamadieu

lors de la présentation des résultats annuels 2019, le recrutement du futur dirigeant du Groupe s'inscrit donc dans le cadre du maintien de cette dissociation.

Deux questions ont été posées par Climate Action 100+ (regroupant plusieurs investisseurs actionnaires ERAFP, Ircantec, MN, BMO Global AM, Candriam, EOS at Federated Hermes) et Phitrust Active investment France

1/ We would like to know why Engie chooses to not give a net zero commitment by 2050 for now, while the strategy that was set up last year had the aim to be in line with the Paris Agreement?

[Traduction : Nous aimerions savoir pourquoi Engie choisit de ne pas donner d'engagement net zéro d'ici 2050 alors que la stratégie mise en place l'an dernier avait pour objectif de s'aligner sur l'accord de Paris?]

Réponse apportée :

L'enjeu climatique nécessite d'agir de façon pragmatique.

La trajectoire des émissions de GES de ENGIE validée par SBT est compatible avec une neutralité carbone en 2050 au plus tard.

[Translation : The climate challenge requires acting pragmatically.

The trajectory of ENGIE's GHG emissions validated by SBT is compatible with carbon neutrality by 2050 at the latest.]

2/ Could Engie articulate a strategy that would enable the company to meet this crucial target?

[Traduction : Est-ce qu'Engie pourrait formuler une stratégie qui permettrait à l'entreprise d'atteindre cet objectif crucial?]

This requires setting long-term goals to achieve carbon neutrality mid-century, supported by medium- or short-term targets and appropriate business plans including a clearly articulated and detailed implementation plan for the gradual closure of its remaining coal plants in line with the requirements of the latest IPCC report.

[Traduction : Cela nécessite de fixer des objectifs à long terme pour atteindre la neutralité carbone au milieu du siècle, soutenus par des objectifs à moyen ou à court terme et des plans d'affaires appropriés, y compris un plan de mise en œuvre clairement articulé et détaillé pour la fermeture progressive de ses centrales au charbon restantes, conformément aux exigences du dernier rapport du GIEC.]

Réponse apportée :

La trajectoire des émissions de GES de ENGIE validée par SBT est également compatible avec une neutralité carbone en 2050 au plus tard.

Nous avons déjà apporté les preuves de notre désengagement du charbon, qui ne représente plus à ce jour que 4% de notre mix, ce qui est très peu compte tenu de la taille du Groupe et de son implantation internationale. Il faut rappeler que ce désengagement nécessite de prendre en compte des situations variées (niveau de détention, politique énergétique locale). Nous serons définitivement sortis du charbon dans les prochaines années.

Nous avons également un plan de développement important en énergies renouvelables électriques (+9 GW en 3 ans) et dans les gaz verts qui ont vocation à remplacer progressivement la gaz naturel afin d'atteindre une neutralité carbone.

[Translation : The trajectory of ENGIE's GHG emissions validated by SBT is also compatible with carbon neutrality by 2050 at the latest.

We have already provided proof of our withdrawal from coal, which to date only represents 4% of our mix, which is very little given the size of the Group and its international presence. It should be remembered that this disengagement requires taking into account various situations (level of detention, local energy policy). We will definitely be out of coal in the next few years. We also have a major development plan in electrical renewable energies (+9 GW in 3 years) and in green gases which are intended to gradually replace natural gas in order to achieve carbon neutrality.]

Cinq questions ont été posées par Les Amis de la Terre France

1° Pour rattraper votre retard par rapport à vos pairs et contribuer aux objectifs climatiques, pouvez-vous vous engager aujourd'hui à décarboner vos activités de manière à vous aligner avec l'objectif de 1,5°C (sans avoir recours à la compensation carbone et aux technologies à émissions négatives) ?

Réponse apportée :

ENGIE se situe aujourd'hui parmi les entreprises énergétiques mondiales les plus engagées sur la lutte contre le changement du climat. La trajectoire des émissions de GES de ENGIE dont la compatibilité avec l'Accord de Paris a été récemment validée par SBT, est également compatible avec une neutralité carbone en 2050 au plus tard.

2° Concernant votre parc charbon, pouvez-vous vous engager à :

- **fermer - non revendre, ni reconverter en centrale à gaz ou biomasse - vos unités de production d'électricité situées dans les pays de l'OCDE d'ici 2030, et les autres au plus tard d'ici 2040 comme préconisé par les scientifiques ?**
- **à publier avant la COP26 un plan détaillé de fermeture de vos actifs prenant en compte les enjeux de transition pour les communautés locales et les travailleurs ?**

Réponse apportée :

Nous avons déjà apporté les preuves de notre désengagement du charbon, qui ne représente plus à ce jour que 4% de notre mix, ce qui est très peu compte tenu de la taille du Groupe et de son implantation internationale. Il faut rappeler que ce désengagement nécessite de prendre en compte des situations variées (niveau de détention, politique énergétique locale et engagements politiques...) En fonction de chaque situation, nous étudions les meilleures solutions à apporter, dans l'optique du respect de notre engagement global sur le climat. Nous serons définitivement sortis du charbon dans les prochaines années.

3° Concernant vos centrales à charbon au Brésil (Pampa Sul, Jorge Lacerda), Engie essaie-t-il toujours de les revendre ?

Réponse apportée :

Concernant nos centrales à charbon situées au Brésil, nous recherchons toujours un acheteur, ce qui n'exclut pas la fermeture de l'usine de Jorge Lacerda si nous n'en trouvons pas. Cependant, toute fermeture ne peut se faire qu'à certaines conditions : le renforcement de la capacité de transmission pour garantir l'approvisionnement de la région Sud du pays, la garantie que les mineurs de charbon de l'État méridional de Santa Catarina remplissent leurs engagements de réparation des dommages environnementaux dans les zones dégradées par leurs activités et la préparation, par l'État et les autorités fédérales, d'un plan de création d'emplois et de revenus qui soutiendra plus de 100 000 personnes qui dépendent directement et indirectement de l'activité de l'usine de Jorge Lacerda.

En ce qui concerne Pampa Sul, l'usine est sous contrat pour 23 années supplémentaires et il est impossible de trouver une solution viable de fermeture avant la fin de cette obligation, assumée vis-à-vis des autorités brésiliennes par le biais d'une enchère fin 2014. En outre, cette usine répond, tout comme l'usine de Jorge Lacerda, aux besoins en approvisionnement d'énergie du sud du pays. Elle présente également des impacts environnementaux beaucoup plus faibles en raison de sa haute efficacité, ainsi que des caractéristiques de l'extraction du charbon dans l'état du Rio Grande du Sud. ENGIE recherche donc un acheteur responsable qui s'engagera à favoriser la fermeture de l'usine à la fin des obligations contractuelles de vente d'énergie.

4° Concernant vos centrales à charbon au Chili sans date de fermeture (IEM, Andina, Hornitos), pouvez-vous nous garantir qu'Engie va contribuer à la sortie du charbon chilienne en planifiant la fermeture de ces actifs selon les dates mentionnées plus haut ? Comme Iberdrola, Engie peut-il s'engager à les remplacer par des investissements dans de nouvelles capacités renouvelables (solaire et l'éolien) et non par des investissements dans le gaz fossile ou la production d'électricité à grande échelle à partir de biomasse, qui sont incompatibles avec les scénarios 1,5°C sans recours à la compensation carbone et aux technologies à émissions négatives ?

Réponse apportée :

ENGIE s'est engagé dans un programme ambitieux de réduction de ses émissions de CO₂ : elles ont été divisées par deux en 3 ans. Ceci a notamment été obtenu grâce à une réduction très sensible de la part des centrales à charbon au sein du parc de centrales thermiques du Groupe (de 15% en 2016 à moins de 4% aujourd'hui).

40% de l'électricité chilienne provient du charbon aujourd'hui, ce qui signifie qu'un arrêt brutal des centrales à charbon du pays n'est pas possible.

ENGIE est l'acteur le plus engagé dans la transition énergétique de ce pays. Le 4 juin 2019, ENGIE a signé l'accord gouvernemental chilien aux termes duquel les centrales à charbon seront arrêtées en 2040 et aucune nouvelle unité à charbon sera construite. ENGIE a également annoncé lors de la COP25 à Madrid fin 2019 la fermeture de manière anticipée (d'ici 2024) de plusieurs de ses centrales à charbon au Chili. ENGIE y a aussi annoncé la fermeture de la centrale à charbon d'Ilo au Pérou (d'ici 2024).

ENGIE est en veille active permanente sur les évolutions possibles de son parc de production, en tenant compte des impacts environnementaux, sociaux, économiques. Le siège des activités de business développement d'ENGIE pour l'hydrogène se situe d'ailleurs au Chili, avec plusieurs projets dans la région.

5° Etant donné qu'Engie Chili détient un terminal de regazéification GNL à Mejillones, Les Amis de la Terre craignent une reconversion de IEM en centrale à gaz. D'où provient le GNL importé à Mejillones ?

Engie peut-il garantir qu'il ne s'agit pas de gaz de schiste sous forme liquéfié provenant d'Argentine ou d'Amérique du Nord ?

Réponse apportée :

Le terminal GNL de Mejillones (GNLM, Chili) s'approvisionne sur le marché international de gaz naturel liquéfié, dans le but d'apporter cette énergie peu émettrice de CO₂ au meilleur coût et dans les meilleures conditions aux clients industriels et résidentiels chiliens.

*
* *

Paris, le 14 mai 2020

Le Conseil d'administration